

## **POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS**

### **Objet**

La société UFG Investment Managers, agissant comme mandataire, met en œuvre une politique de sélection des intermédiaires financiers et des contreparties, auprès desquels les ordres sont placés pour exécution dans le cadre de la gestion sous mandat. Les entités sélectionnées doivent répondre aux critères qualitatifs et quantitatifs définis par la société de gestion et disposer en permanence des mécanismes d'exécution des ordres qui permettent à UFG IM de se conformer à ses obligations en matière de « meilleure sélection (Best Selection) ».

Dans le cadre de la politique de sélection des Intermédiaires Financiers et compte tenu de la réglementation en vigueur, UFG IM établit une liste des critères quantitatifs et qualitatifs qui sont passés systématiquement en revue lors de rentrée en relation avec les IF.

### **Périmètre**

La politique de sélection des Intermédiaires Financiers déterminée oeuvre par UFG IM s'applique à chaque Intermédiaire Financier compte tenu de la typologie du client (client professionnel/client non professionnel) pour lequel l'ordre sera traité, et en fonction de chaque classe d'instrument (actions, produits de taux, dérivés, etc....)

Lorsque UFG IM négocie les transactions pour le compte des mandants, la politique déterminée par UFG IM s'applique sur aux ordres transmis. La société a mis les moyens nécessaires en vu d'obtenir le meilleur résultat possible.

### **Critères de sélection**

La politique de sélection des Intermédiaires Financiers consiste à passer en revue les critères quantitatifs et qualitatifs définis préalablement et les évaluer en fonction de la grille établie (de 1 à 4 de « insatisfaisant » à « très satisfaisant »).

Cette grille de notation va permettre ainsi de sélectionner les intermédiaires répondant au mieux aux caractéristiques recherchées par UFG IM :

- Indicateurs quantitatifs, s'appuyant sur des données statistiques (il s'agit des commissions de brokerage proposées);
- Indicateurs qualitatifs qui ont pour objectif d'estimer la capacité d'un prestataire à effectuer correctement le périmètre défini (il s'agit de la taille de l'IF, de son organisation interne, de son expérience, de son image de marque sur la place, de ses compétences au niveau international, de sa diversification sur les différents marchés, etc...)

Une appréciation des critères de sélection de l'IF sera effectuée pour validation de la demande.

Par ailleurs, UFG IM avant chaque entrée en relation s'assure de la mise en place d'une convention matérialisant les obligations réglementaires et techniques de l'intermédiaire financier en matière d'exécution des ordres.

**Réglementation applicable** : Directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF)